

31^e SESSION
Strasbourg, 19-21 octobre 2016

L'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux : le rôle des élus et agents publics locaux et régionaux

Résolution 402 (2016)¹

1. L'utilisation abusive de ressources administratives est l'un des problèmes les plus importants et les plus récurrents relevés par les observateurs internationaux dans le cadre des processus électoraux. Ce phénomène, qui touche tant les nouvelles démocraties que les pays ayant une longue tradition d'élections démocratiques, semble avoir pénétré la culture politique établie en Europe et au-delà, au point de donner le sentiment que ces pratiques abusives seraient normales. Dans l'ensemble, les normes et les règles internationales en vigueur pour prévenir ces abus ont un caractère général et laissent aux Etats une large marge d'appréciation. Il semble par conséquent que les bonnes pratiques et les instruments de droit non contraignants soient nécessaires pour fournir des orientations pour la mise en œuvre au niveau local.

2. De manière générale, les élections locales et régionales présentent de nombreux points communs avec les élections nationales dès lors qu'il s'agit d'utilisation abusive de ressources administratives. Cependant, le rôle spécifique que peuvent jouer les élus et les agents publics locaux et régionaux dans le cadre des processus électoraux, ainsi que le lien intrinsèque, sur le terrain, entre les élus sortants, les candidats et les agents publics, d'une part, et les électeurs, d'autre part, justifient de s'attaquer à ce problème dans une perspective locale et régionale.

3. Parmi les priorités politiques du Congrès pour 2013-2016, figurent des mesures pour renforcer l'engagement des élus locaux et régionaux à adopter un comportement éthique et pour combattre la corruption sur le terrain. Dans cette perspective, le Congrès a élaboré une stratégie globale sur la prévention de la corruption et la promotion de l'éthique publique au niveau local et régional.

4. Dans la Résolution 382(2015), le Congrès préconise de travailler en liaison avec la Commission de Venise en vue d'établir les critères à remplir pour se présenter aux élections locales et régionales, compte tenu des règles régissant les campagnes électorales et des bonnes pratiques dictées par le souci d'une plus grande transparence de la vie politique. Il propose également un suivi ultérieur des questions de conflit d'intérêts et de financement des campagnes aux niveaux local et régional.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 19 octobre 2016, 1^{ère} séance (voir le document [CG31\(2016\)07final](#), exposé des motifs), rapporteur : Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD).

5. Dans le cadre de sa coopération avec des partenaires stratégiques dans le domaine de l'observation des élections, le Congrès a contribué à la compilation des Lignes directrices conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH visant à prévenir et à répondre à l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux².

6. Dans ce contexte, le Congrès a examiné le phénomène de l'utilisation abusive de ressources administratives sous l'angle spécifique des processus électoraux au niveau local et régional. En conséquence, il :

a. demande à sa Commission de la gouvernance de préparer une liste de critères en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional ;

b. demande aux instances compétentes du Congrès d'élaborer une stratégie en vue de promouvoir la liste de critères auprès des membres du Congrès, des pouvoirs locaux et régionaux et des associations nationales de collectivités locales et régionales ;

c. encourage les instances compétentes du Congrès à accorder une attention prioritaire, dans le cadre des séminaires de formation et des activités de sensibilisation, à l'information sur les normes, les règles et les pratiques propres à prévenir l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux ;

d. invite les associations de collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à mener des activités de sensibilisation afin de développer une culture de l'éthique publique au niveau local, en particulier en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des représentants locaux et régionaux dans le cadre des processus électoraux ;

e. appelle, en particulier, les leaders d'opinion dans le contexte politique local et régional à s'élever contre l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les élections en faisant des déclarations appropriées, en prêchant par l'exemple et en veillant à la transparence ;

f. suggère aux collectivités locales et régionales d'encourager les fonctionnaires et les agents publics à leur niveau à signer des déclarations volontaires de neutralité, visant plus précisément leur rôle pendant les processus électoraux.

² Commission de Venise/OSCE/ODIHR Lignes directrices conjointes visant à prévenir et à répondre à l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux (14 mars 2016), CDL-AD(2016)004.